

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**PROCES-VERBAL****REUNION DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

~~~~~

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Diane **DE BARROS**, Aurélie **CANEL**, Aurélie **COUTANT**, Coralise **FOULET**, Emmanuelle **GRASSWILL**, Aude **PICHARD** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Djessy **MILLIEROUX**, Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Hervé **STERNAT**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Romain **GUÉRIN**.

Absents excusés :

Mesdames Françoise **AUDIGEOS** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***), Caroline **SOULIÉ**, Frédérique **PENNETIER** (*pouvoir donné à M. Djessy **MILLIEROUX***) et Monsieur Vladimir **SALNIKOV**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Coralise **FOULET** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2026,
- Aménagement d'un complexe funéraire rue des Sports – avis du Conseil,
- Extension du parc éolien de LONGÈVES – avis du Conseil,
- Emprunt Banque des Territoires – extension du restaurant scolaire,
- Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,
- Demande de subvention,
- Informations.

.../...

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2026 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **28 juillet 2026**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Aménagement d'un complexe funéraire rue des Sports – avis du Conseil :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande déposée par Madame Eléna **LE POTIER**, pour la création d'une agence funéraire et d'une chambre funéraire dans les locaux de l'ancien cabinet médical sis 7 rue des Sports, d'une surface de 262 m².

Vu la demande en provenance de la préfecture en date du 7 août 2026 afin d'apporter un avis sur ce projet dans un délai de deux mois, sachant que ce dossier sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), qui est une commission consultative française placée sous l'autorité du Préfet. Son avis (non décisionnaire) aide ce dernier à trancher. Elle traite des dossiers sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Monsieur le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal afin que ce dernier donne son avis.

L'aménagement comporte donc les éléments suivants :

- magasin de pompes funèbres,
- bureaux,
- 3 salons de présentation,
- un espace de recueillement,
- 9 places de parking, dont 2 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).



*Délibération
n° 2026/35*

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de deux types :

- Magasin de pompes funèbres : ERP 5^e catégorie type M (magasins de vente),
- Chambre funéraire : ERP 5^e catégorie type V (établissements de culte).

L'ouverture est prévue pour l'été 2027.

.../...

.../...

Monsieur le Maire avoue qu'il aurait préféré que ce bâtiment serve d'extension au pôle santé, qui est déjà pleinement occupé et qui ne peut plus recevoir de professionnel de santé. Cependant, ce bâtiment est inutilisé depuis plusieurs années et il préfère qu'il abrite une activité économique.

Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière, demande si la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** devait donner son avis. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire s'adresse à une personne dans le public qui s'avère être à l'initiative de ce projet afin qu'elle se présente. Madame Eléna **LE POTIER** signale que ce service de proximité lui tient à cœur depuis plusieurs années.

Elle possède une expérience de 2 ans dans diverses entreprises de pompes funèbres et souhaite apporter un service différent que celui proposé sur **LA ROCHELLE**.

Madame Diane **DE BARROS** demande si elle aura à sa charge les travaux funéraires dans le cimetière. Madame Eléna **LE POTIER** précise qu'elle compte s'adresser à des entreprises de marbrerie du secteur et qu'elle souhaite pouvoir prendre en charge les obsèques dans leur totalité, jusqu'à la pose du monument funéraire.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) donne un avis favorable à la création d'une agence funéraire et d'une chambre funéraire dans les locaux de l'ancien cabinet médical sis 7 rue des Sports.

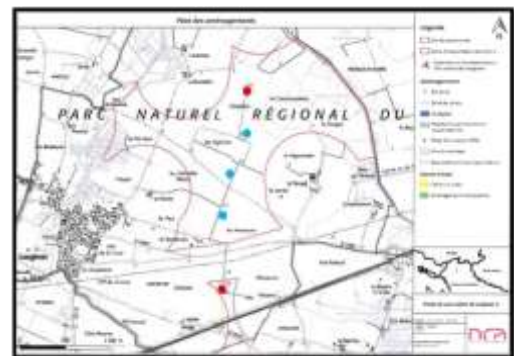
Adoptée à l'unanimité : 17 voix

III – Extension du parc éolien de LONGÈVES – avis du Conseil :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance en date du 28 juillet, le Conseil Municipal avait été consulté pour émettre un avis concernant l'implantation d'un parc éolien par la société Eoliennes d'Aunis 1 sur les communes de **VÉRINES, ANGLIERS** et **LONGÈVES**. Leur avis avait été défavorable.

Aujourd'hui, il s'agit d'émettre un avis suite à la demande d'autorisation environnementale pour construire et installer un parc éolien composé de 2 éoliennes sur la commune de **LONGÈVES**, développée par la société EnergieTeam et déposée pour le compte de la société **SAS Ferme Eolienne Neveuses**.

L'enquête publique est en cours depuis le jeudi 3 septembre 2026 jusqu'au jeudi 3 décembre 2026 inclus. La consultation est possible par internet ou en se déplaçant à la mairie de **LONGÈVES**.



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en tant que commune limitrophe de ce projet, de donner un avis.

Il précise que ce projet consiste à ajouter 2 éoliennes (en rouge) aux 3 déjà existantes (en bleu).

.../...

Ce projet avait reçu un avis favorable durant le mandat de l'équipe municipale précédente de **LONGÈVES**, qui souhaitait étendre son parc éolien. A l'inverse et à l'heure actuelle, la commune concernée par cette implantation a émis un avis défavorable. Il est également prévu que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** émette un avis défavorable à ce projet, lors de son prochain conseil communautaire ; considérant que le seuil maximal d'implantation des éoliennes sur le territoire prévu est atteint.

Monsieur le Maire ne souhaite donc pas imposer l'installation d'éoliennes sur cette commune qui n'en veut pas. De plus, ce parc n'a qu'un intérêt privé pour un développeur privé, sans retombées économiques pour le territoire et qui n'est pas porté par les citoyens.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) donne un avis défavorable à l'extension du parc éolien à **LONGÈVES**, par la **SAS Ferme Eolienne Neveuses**.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

Monsieur le Maire tient à signaler que la commune de **LONGÈVES** souhaitait étendre son parc éolien alors qu'elle avait émis un avis défavorable pour le projet éolien d'**ANDILLY** quelques années auparavant, indiquant que cela allait entacher le paysage de leur commune. Monsieur le Maire considère qu'il y a une forme d'antagonisme dans cette décision. Il estime qu'il faut aller au bout de ses idées.

IV – Emprunt Banque des Territoires – extension du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a débuté les travaux d'extension du restaurant scolaire à la rentrée 2025. Ces travaux sont en majorité terminés et les enfants ont pu ainsi découvrir ce nouveau restaurant scolaire lors de la rentrée.

Dernièrement, des panneaux acoustiques ont été installés pour réduire le niveau sonore de cet espace.

Au moment de la validation du marché, la collectivité avait déposé deux demandes de subventions, couvrant entre 70 % et 75 % du montant total hors taxe de l'opération, auprès de l'**Etat** et du **Département de la Charente-Maritime**.

Malheureusement, le montant de subvention accordé par l'**Etat**, par le biais de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, a été fortement diminué par rapport à la demande et du côté du **Département**, le taux de subvention possible a été minoré, passant de 30 % à 20 % et ce dernier n'a toujours pas statué sur l'octroi (ou non) d'une subvention de **64 150,68 €**.

Pour rappel, le montant total de l'opération est de **382 228 € H.T.**, comprenant :

Délibération
n° 2026/37

- Travaux : 320 753,38 € H.T.
- Etude et MOE : 42 437,40 € H.T.
- Panneaux acoustiques : 7 331,85 €
- Autres (mobilier + provisions) : 11 705,37 €

La demande de subvention a été formulée en avril 2025 et, à ce jour, le **Département** ne s'est toujours pas réuni en commission pour émettre un avis sur cette demande de subvention.

.../...

.../...

Monsieur le Maire indique que la **Région Nouvelle-Aquitaine**, le **Département** ou les collectivités ont de plus en plus de difficultés financières puisqu'il y a de moins en moins d'aides de l'Etat. Les collectivités ont donc moins la possibilité de prévoir des projets majeurs sur leur territoire. Il attend de voir ce qui va être proposé par l'**Etat** et le **Département** pour accompagner les démarches d'améliorations énergétiques, qui sont très importantes.

Dans ces conditions, la contractualisation d'un emprunt pour équilibrer l'opération s'avère nécessaire. Pour cela, un travail préparatoire a été opéré auprès de la **Banque des Territoires**.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services et Christophe **PEYRAMAURE**, agent communal, pour leur travail fourni pour obtenir une proposition intéressante d'emprunt pour la collectivité.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est donc invité à réaliser, auprès de la **Caisse des dépôts et consignations**, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **340 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion sociale

Montant : 340 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée, moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 %, calculée sur le montant non mobilisé, à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Maire précise qu'une partie des entreprises ont déjà été payées pour leurs travaux. Il s'agit de faciliter la gestion financière de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

V – Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière.

.../...

.../...

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à dix-huit mois d'intervalle,

Madame Diane **DE BARROS** informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Plusieurs concessions perpétuelles ont été considérées en mauvais état.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Madame Diane **DE BARROS** explique la procédure engagée par la commune :

Délibération
n° 2026/38

- le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 23 décembre 2024 avec 52 concessions visées, qui ont fait l'objet d'un affichage selon les dispositions réglementaires en vigueur, d'une durée 1 an et 4 mois,
- le procès-verbal de 2^e constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 31 juillet 2026 avec 46 concessions visées, qui ont fait l'objet d'un affichage selon les dispositions réglementaires en vigueur, d'une durée d'un mois.

Pour pouvoir déclarer qu'une concession est en état d'abandon, il est nécessaire que plusieurs conditions soient remplies :

- **l'état de la concession** (attestée par procès-verbal) : inscriptions illisibles, monuments endommagés ou cassés, présence de mauvaises herbes ;
- **une condition de durée** : raison pour laquelle deux procès-verbaux sont réalisés dans un intervalle d'un an et 4 mois afin de comparer l'état constaté (absence d'entretien) entre les deux ;
- **une condition d'information** : pour chaque concession visée doit être réalisée une recherche des éventuels ayants-droits / descendants / proches des défunts qui, s'ils sont trouvés ou déjà connus, doivent être dûment informés de la procédure et invités à assister aux procès-verbaux. Des affichages et informations doivent également être mis en place afin d'assurer la visibilité de l'opération.

Si, au terme de la publication du second procès-verbal et de la période d'affichage, aucun entretien n'a été réalisé, qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté ou n'a pris l'engagement de remettre la concession en l'état, alors la concession est déclarée définitivement comme « abandonnée » et la collectivité est en droit d'en prononcer la reprise par arrêté du Maire.

La reprise consiste à recueillir les restes des défunts par la mobilisation d'une entreprise spécialisée, qui seront alors placés dans l'ossuaire communal. Le monument ou ce qu'il en reste est évacué et la concession est remise à blanc, devenant à nouveau disponible.

.../...

.../...

- La procédure de reprise à **ANDILLY** a donc débuté en 2024 et s'achève en 2026.
- 52 concessions / 54 emplacements sont concernés par la procédure initiale ;
- 6 concessions sont sorties de la procédure à l'issue du second procès-verbal ;
- 46 concessions sont donc concernées par la reprise finale.

Monsieur le Maire explique que cette procédure participe à la vie du cimetière. Il est nécessaire de le remettre à jour. Tout ce travail est réalisé par des professionnels, qui récupèrent les ossements pour les déposer dans des boîtes, qui sont identifiées et placées dans l'ossuaire. Bien évidemment, ce travail représente un coût assez élevé pour la commune, selon le type de concessions et de caveaux pour pouvoir les remettre en terre et à disposition du public. Ce travail, qui peut paraître « invisible », est essentiel dans le fonctionnement d'un cimetière communal.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, demande si les concessions perpétuelles sont concernées. Madame Diane **DE BARROS** lui répond que cette procédure ne concerne que des concessions perpétuelles, pour l'instant.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser que ce lot de reprises représente des concessions qui ont une durée de vie illimitée mais qui se dégradent au fur et à mesure des années car il n'y a plus de famille pour les entretenir. A l'heure actuelle, la durée d'achat maximale d'une concession est de 50 ans. Au terme de ce délai, si la famille ne souhaite pas renouveler l'achat, la concession est aussitôt reprise par la commune pour être remise à disposition.

Madame Diane **DE BARROS** ajoute que certaines concessions concernées datent de fin 1800 et début 1900. Toutefois, certaines concessions ne peuvent pas être reprises, comme celles ayant pour mention « Mort pour la France » et doivent être entretenues par la commune.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame Diane **DE BARROS** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions listées ci-dessous, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise :

Liste des concessions concernées :

N° titre de concession	N° Emplacement	Décision de la collectivité
29	AC-002	Etat d'abandon Reprise de la concession
43	AC-0014	Etat d'abandon Reprise de la concession
56	AC-0016	Etat d'abandon Reprise de la concession
68	AC-0019	Etat d'abandon Reprise de la concession
78	AC-0022	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0024	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0080	Etat d'abandon Reprise de la concession
85	AC-0081	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0093	Etat d'abandon Reprise de la concession

.../...

.../...

158	AC-0119	Etat d'abandon Reprise de la concession
100 & 118	AC-0128 et AC-0128b	Etat d'abandon Reprise de la concession
180	AC-0156	Etat d'abandon Reprise de la concession
94	AC-0164	Etat d'abandon Reprise de la concession
116	AC-0188	Sortie de la procédure
Absence titre	AC-0195	Sortie de la procédure
Absence titre	AC-0197	Sortie de la procédure
Absence titre	AC-0223	Etat d'abandon Reprise de la concession
51	AC-0226	Etat d'abandon Reprise de la concession
119	AC-0230 & 0231	Etat d'abandon Reprise de la concession
88	AC-0232	Etat d'abandon Reprise de la concession
104	AC-0233	Etat d'abandon Reprise de la concession
218	AC-0234	Sortie de la procédure
71	AC-0235	Etat d'abandon Reprise de la concession
184	AC-0261	Etat d'abandon Reprise de la concession
437	AC-0263	Sortie de la procédure
Absence titre	AC-0267	Reprise de la concession
Absence titre	AC-0303	Reprise de la concession
Absence titre	AC-304	Reprise de la concession
172	AC-0305	Reprise de la concession
Absence de titre	AC-0312	Reprise de la concession
Absence de titre	AC-0321	Reprise de la concession
Absence titre	AC-0344	Reprise de la concession
197	AC-0354	Reprise de la concession
286	AC-0358	Reprise de la concession
Absence titre	AC-0360	Reprise de la concession
Absence titre	AC-0362	Reprise de la concession

.../...

.../...

242	AC-0364	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0392	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0394	Sortie de la procédure
Absence titre	AC-0395	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0396	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0407	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0410	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0435	Etat d'abandon Reprise de la concession
30	AC-0437 & 0438	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0440	Etat d'abandon Reprise de la concession
323	AC-0446	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0465	Etat d'abandon Reprise de la concession
64	AC-0470	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0475	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0484	Etat d'abandon Reprise de la concession
Absence titre	AC-0744	Etat d'abandon Reprise de la concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) autorise :

- Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon,
- Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité, conformément à la réglementation en vigueur,
- Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche afférente de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

VI – Demande de subvention :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélia **CANEL**, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'enfance et de la jeunesse.

.../...

.../...

Cette dernière informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école élémentaire Charline Picon afin de prendre en charge une sortie scolaire à La Pierre de **CRAZANNES (17)** prévue initialement le 25 juin 2026 mais qui a été annulée à cause de la canicule.

Délibération
n° 2026/39

Cette sortie a donc été reportée au 10 septembre 2026.

Les effectifs et le coût de transport ayant changé par rapport à la demande initiale faite sur l'année scolaire précédente, le montant de la subvention est modifié comme suit :

- 47 élèves sont concernés par cette sortie,
- le coût de transport est de **591,23 €** au lieu de 595,73 €,
- le coût de la visite est de **423 €** au lieu de 387 €.

Le montant global de la subvention s'élève donc à **1 014,23 €** au lieu de 980,73 € initialement.

Madame Aurélia **CANEL** indique au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

Monsieur le Maire remarque que le coût de la visite a fortement augmenté par rapport à celui du transport qui a diminué. C'est surprenant.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs - 17 pour**) accepte de verser une subvention de **1 014,23 €** à l'école élémentaire Charline Picon pour régler les frais de la sortie scolaire à La Pierre de **CRAZANNES (17)** en **septembre 2026** et les frais de transport s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

VII – Informations :

- Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des fêtes et cérémonies, rappelle au Conseil Municipal que la manifestation pour Octobre Rose est fixée au dimanche 4 octobre 2026, le matin. Le départ est prévu à la salle polyvalente « La Passerelle » à 10 h, pour la marche et la course. Cette année, un parcours est prévu pour les enfants, organisé en partenariat avec l'**Association Sportive d'ANDILLY (A.S.A.)**, le club de football. L'artiste « **Super Bourdi** » sera présent pour réaliser une fresque et vendre ses petits tableaux sur le thème d'Octobre Rose. Les fonds récoltés seront reversés à l'Institut du sein de **LA ROCHELLE**.

Monsieur le Maire ajoute être à la recherche de pisteurs bénévoles pour sécuriser certains axes. Les personnes volontaires doivent prendre contact avec Madame Aurélie **COUTANT** pour s'inscrire. Il souhaite que cette manifestation perdure, surtout qu'avec le passage souterrain, le parcours couvre toute la commune et en toute sécurité.

- Madame Aurélie **COUTANT** poursuit en indiquant que la dernière guinguette de l'année a lieu vendredi prochain, soit le 18 septembre, sur la place de l'Eglise, avec la présence de food trucks et une animation salsa-bachata. Une petite surprise est également prévue.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un avis d'enquête publique a été affiché en mairie concernant le square des Rossignols. En effet, ce lotissement, construit depuis plusieurs années, appartient au domaine privé d'une entreprise qui a fait faillite. La rétrocession n'a donc jamais eu lieu. Pour pouvoir la réaliser, une enquête publique est nécessaire et obligatoire. Cette dernière aura lieu du 5 au 19 octobre 2026 inclus. Une permanence en mairie sera tenue le lundi 12 octobre 2026 par le commissaire enquêteur, de 14 h à 18 h.

.../...

.../...

Au minima, les habitants sont invités à venir déposer un avis favorable à cette enquête publique, pour rétrocéder ce lotissement au domaine public communal. Cette rétrocession est surtout une formalité administrative car ce lotissement a toujours été entretenu et géré par la commune, même pour les réseaux et l'éclairage public. Evidemment, il est nécessaire de se mettre en conformité en cas de nouvelles constructions car les gestionnaires de réseaux demandent un avis à la mairie pour des branchements alors que la commune n'est pas propriétaire et qu'il s'agit actuellement d'un domaine privé.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour signaler aux habitants qu'ils seront contactés pour être informés de cet avis et invités à se déplacer en mairie.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un petit cirque s'est installé sur la commune, à proximité du dépôt des services techniques, sur le bord de la route départementale n° 20. Les chameaux ou dromadaires broutent actuellement les mauvaises herbes du terrain. Son autorisation à cette installation correspond à un soutien à leur activité, suite à des difficultés pour trouver des sites d'implantation et à l'une de leur fille qui est actuellement hospitalisée à l'hôpital de **LA ROCHELLE**. Egalement, cela profitera aux enfants de la commune. Il s'agit d'un petit cirque familial comme on en rencontre de moins en moins. Monsieur le Maire évoque son attachement à ce milieu, sur lequel il a écrit et publié plusieurs ouvrages.

Il indique qu'un autre cirque s'installera sur la commune à la fin de l'hiver ou au début du printemps, soit en mars ou avril 2027, un peu similaire à celui de « **L'Enjoliveur** » qui était venu en octobre 2025. C'est un cirque contemporain, avec spectacle mais sans animaux.

Il invite les habitants à se déplacer, la commune est jeune et il souhaite que tout le monde puisse en profiter.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, demande où sera positionné le cirque en 2027. Monsieur le Maire lui répond que le chapiteau est tout petit, avec de petites caravanes, contrairement aux camions américains actuels et qu'il s'installera sur la place de l'Eglise.

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement du centre-bourg au Conseil Municipal. La rue de la Paix a été rouverte à la circulation devant l'école élémentaire Joséphine Baker et il regrette de constater, malgré toutes les infrastructures coûteuses mises en place (voies douces piétonnes, trottoirs avec accès aux Personnes à Mobilité Réduites – PMR...), le stationnement de véhicules sur les espaces pavés ou remplis d'écorces, destinés à de futures plantations. Il demande à ce que chacun respecte les travaux effectués et ces nouveaux aménagements.
- Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, poursuit sur le sujet des travaux, notamment, ceux qui concernent la rue des Raïses. Les bordures de trottoirs sont en majorité posées. Elles seront terminées mercredi prochain, soit le 23 septembre 2026. Il signale que des problèmes ont été rencontrés concernant le réseau d'eaux pluviales. Par endroits, il était inexistant, bouché ou non raccordé. Tout va être repris pour ne pas avoir d'inondations comme l'an passé, surtout dans la partie basse de la rue. Il indique que la rue de la Paix sera de nouveau fermée à la circulation pendant les vacances scolaires d'octobre 2026, pour réaliser l'aménagement de l'intersection avec la rue des Raïses. Cela concernera la portion de la rue des Sports jusqu'au monument aux Morts. Monsieur le Maire intervient pour signaler être, une nouvelle fois, désolé pour les habitants mais les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires pour déranger le moins possible et par rapport à l'école élémentaire Joséphine Baker, située à proximité. Ces travaux sont indispensables et à réaliser avant l'ouverture de la rue des Raïses. Les trottoirs doivent être coulés dans les quinze jours à venir et l'enrobé sur la chaussée suivra. Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine communal, annonce qu'une coupure d'eau potable est prévue le mercredi 30 septembre 2026.

.../...

.../...

Monsieur Philippe **NÉRON** précise que la **RESE** profite des travaux pour installer 2 compteurs pour comptabiliser les débits d'eau dans le réseau. Cela ne concerne pas les particuliers. La canalisation a été déplacée sous le trottoir pour qu'ils soient accessibles et non placés sous la chaussée.

Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des fêtes et cérémonies, demande si la coupure concernera uniquement la rue des Raïses. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond que non. Cela s'étendra du chemin Vert de la rue de la Paix jusqu'à la rue des Noues et rue Simone Veil. 2 coupures sont prévues sur la journée, au maximum. L'information sera diffusée sur le site internet de la commune en détaillant les secteurs concernés et des flyers, qui ont commencé à être distribués, ainsi que sur la page facebook de la commune.

- Monsieur le Maire en profite pour féliciter Madame Coralise **FOULET** pour sa gestion de la page facebook et pour le magazine communal. Il indique que la nouvelle formule est très appréciée des habitants.
- Monsieur Philippe **NÉRON** revient sur les travaux de la rue de la Paix. Il signale qu'il est prévu qu'une équipe soit chargée, en fin de chantier, de remettre en fonction toutes les descentes de gouttières qui ont été enlevées pendant les travaux. Il tient à rassurer les habitants.
- Monsieur le Maire félicite tous les élus pour tout le travail effectué pendant le festival « Jazz'illy ». Cela a été une très belle réussite sur la commune. Il félicite également l'association « **Les 5 fantastiques** » qui accompagne la commune dans l'organisation de ce festival. Il félicite Madame Aurélie **COUTANT** pour son investissement dans l'organisation des guinguettes. Egalement, il félicite Monsieur Francis **GUÉRIN** pour son travail quotidien dans le suivi du chantier de l'extension du restaurant scolaire pour la gestion des entreprises, qui est de plus en plus difficile. Monsieur le Maire le remarque lui-même dans son travail, dans la gestion d'énormes chantiers à l'espace de l'Encan et au forum des Pertuis à **LA ROCHELLE**. Il sait le travail méritant que représente le suivi des entreprises qui ont parfois des oublis ou disposent de certaines largesses sur les finitions ou autres et cela demande une gestion constante et quotidienne.
- Monsieur le Maire souhaite laisser la parole à Madame Aude **PICHARD**, Conseillère Municipale, concernant l'installation de filtres à eau sur la commune, véritable choix politique, même si l'eau du robinet est considérée comme potable. Madame Aurélie **CANEL**, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'enfance et de la jeunesse, intervient et indique que la commune a fait le choix d'aller au-delà des normes, envers une population fragile, que sont les enfants. Elle signale que ce sont Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal et Madame Aude **PICHARD**, qui ont brillamment géré ce dossier. Madame Aude **PICHARD** indique que 3 filtres à particules vont être installés sur le réseau d'eau potable des écoles : 2 petits et un plus gros au sein du restaurant scolaire de l'école maternelle. Ce ne sera pas une filtration totale mais qui permettra de diminuer fortement l'évacuation des particules (pesticides, métaux lourds, résidus médicamenteux...). L'idée est de réduire les seuils car il y a presque 500 molécules qui sont potentiellement analysables dans nos eaux potables. Cela a été long et laborieux. Monsieur Frédéric **DEROCQ** avoue que cela a été difficile de choisir le filtre qui retient le plus de particules, par rapport au large choix existant. Aussi, il a fallu adapter l'installation aux meubles existants ou en fabriquer un sur-mesure pour la cantine et adapter l'accès à la taille des enfants. Il y a un accès à 55 cm de hauteur et une fontaine avec 3 robinets à hauts débits pour les agents. Madame Aude **PICHARD** précise que peu d'écoles sont équipées sur le territoire car il y a peu de recommandations à ce sujet. L'école de **BOURGNEUF** est équipée.

.../...

.../...

- Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière, souhaite que soit organisée une visite du restaurant scolaire pour les élus car ils ne connaissent pas les bâtiments, ni le personnel. La prochaine commission « **enfance-jeunesse** » se déroule sur le site mais tous les élus n'en font pas partie. Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur Francis **GUÉRIN** d'organiser cette visite.
- Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Conseiller Municipal, rappelle que la première réunion concernant l'installation d'un café associatif sur la commune est fixée au vendredi 9 octobre 2026 à la salle centrale, à 20 h. Il a déjà reçu quelques messages par mail. Les personnes intéressées peuvent lui écrire à l'adresse mail indiquée dans le magazine municipal. Il s'agit de créer du lien entre les habitants. Lors de cette réunion, il sera expliqué ce que peut être un café associatif. Il serait géré par les habitants qui l'adaptent à leurs besoins ou leurs envies. Il espère les participants nombreux.
- Monsieur le Maire indique que la date retenue pour le pot d'accueil des nouveaux arrivants est le vendredi 6 novembre 2026 à la mairie, à 19 h. Suite à la rencontre qu'ils ont eu avec Monsieur Francis **GUÉRIN** à la demande des carrossiers nouvellement installés sur la commune pour se présenter, démarche que les élus ont appréciée, ils les ont invités à venir au pot d'accueil. De ce fait, tous les nouveaux commerçants et professionnels de la commune seront désormais conviés.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal **TRINH-VAN**, de « **Pascal TV** », pour la captation et la diffusion de tous les Conseils Municipaux sur la page facebook de la commune. Il considère que cela permet aux personnes de connaître la vie de leur commune et de savoir sur quels sujets les élus travaillent. Cela rapproche les habitants de leur commune.

.../...

.../...

XIII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

5 délibérations ont été prises *(du n° 2026/35 au n° 2026/39)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Coralise FOULET**

Affiché le 27 octobre 2026 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Coralise **FOULET** Conseillère Municipale déléguée / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Caroline SOULIÉ	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Diane DE BARROS	Adjointe	
Djessy MILLIEROUX	Adjoint	
Aurélia CANEL	Conseillère Municipale déléguée	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée	
Coralise FOULET	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Conseiller Municipal délégué	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Frédérique PENNETIER	Conseillère Municipale	
Hervé STERNAT	Conseiller Municipal	
Emmanuelle GRASSWILL	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal	
Aude PICHARD	Conseillère Municipale	
Romain GUÉRIN	Conseiller Municipal	
Vladimir SALNIKOV	Conseiller Municipal	